

***Mise en garde :**

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Michel Lebrun, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA23 19 0202

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 septembre 2023, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0203

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 19 0204

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA23 19 0205

Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

La conseillère Micheline Rouleau fait la lecture de la présente résolution.

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU QUE Lachine s'est développé grâce à la construction des chemins de fer et que, jadis, la plus grande gare de triage à une tête jamais construite au monde était la gare Taschereau, à Lachine, qui comportait 83 voies de départ.

ATTENDU QUE le terminal intermodal et la gare de triage Taschereau sont parmi les infrastructures de ce type les plus achalandées au Canada avec plus de 1500 conteneurs qui en sortent par train ou par camion, à chaque jour.

ATTENDU QUE les voies ferrées du Canadien National (CN) scindent l'arrondissement en deux, empêchant les déplacements sécuritaires des lachinois entre le quartier résidentiel et le quartier industriel.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN demande au conseil d'arrondissement d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

QUE l'Arrondissement de Lachine appuie la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

QUE l'Arrondissement demande l'appui du Canadien National dans la construction d'un tunnel piéton reliant la gare de la 48^e avenue au quartier industriel.

QU'une copie de cette déclaration soit transmise au Canadien National, à l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain et à la société de transport EXO.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA23 19 0206

Octroi d'un contrat gré à gré à SNC-Lavalin Inc., pour le mandat de la surveillance environnementale et la gestion des déblais du projet de la réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 65 697,29 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 78 836,75 \$ taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat gré à gré à SNC-Lavalin Inc., pour le mandat de la surveillance environnementale et la gestion des déblais du projet de réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 40^e Avenue entre les rues Victoria et Provost dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 65 697,29 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 78 836,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 13 139,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1237274006

CA23 19 0207

Autorisation d'une affectation de surplus de 167 104,67 \$ - Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour la refonte du *Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine*, au montant maximal de 167 104,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2310 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser une affectation de surplus de 167 104,67 \$;

D'octroyer un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la refonte du *Règlement sur le zonage et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Lachine*, au prix de sa soumission soit au montant maximal de 167 104,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2310;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 167 104,67 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1230415001

CA23 19 0208

Autorisation d'octroi d'une contribution financière à la Fondation Sainte-Anne au montant total de 34 000 \$ taxes incluses, si applicables, pour la participation à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) et approbation d'une convention à cette fin

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière à la Fondation Sainte-Anne au montant total de 34 000 \$, taxes incluses, si applicables, pour la participation à la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'approuver un projet de convention à cette fin.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1237464008

CA23 19 0209

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 242,31 \$, taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 1 242,31 \$, taxes incluses, si applicables;

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organismes	Projets	Montant
Club de Canoë de Course de Lachine	Acquisition d'une génératrice suite à un bris/vol de fils électriques reliant la promenade Père-Marquette aux installations du CCCL	862,31 \$
Le Réveil de Lachine inc.	Participation au tournoi de golf du 6 septembre 2023	380,00 \$
	Total:	1 242,31 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1237464007

CA23 19 0210

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et DÉLICES DE LALA INC. pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) de l'excédent des revenus des ventes égales ou supérieures à 70 000 \$ annuellement, ou 1 200 \$ si en deçà de ce montant

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et DÉLICES DE LALA INC., pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine, en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus des ventes égales ou supérieures à 70 000 \$ annuellement, ou 1 200 \$ si en deçà de ce montant, pour la période du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2028 (5 ans);

D'imputer ce revenu, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1235216002

CA23 19 0211

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine;

D'octroyer une contribution financière au montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1236901005

CA23 19 0212

Ratification de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine, d'un montant de 20 000 \$, accordée par résolution CA22 19 0296 / Approbation d'une contribution supplémentaire de 17 000 \$ à l'organisme GRAME, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine et approbation de l'addenda à cette fin

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De ratifier la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine, d'un montant de 20 000 \$, accordé par résolution CA22 19 0296 ;

D'approuver une contribution supplémentaire de 17 000 \$ à l'organisme GRAME, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine et l'addenda à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1236470018

CA23 19 0213

Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'entreprise Point-Virgule Café pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De résilier, à compter du 5 septembre 2023, le bail intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (CA 22 19 0230 - 1225216001) pour la location du kiosque à café de la bibliothèque Saul-Bellow à l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1235216003

CA23 19 0214

Autorisation du dépôt de la demande de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1237131007

CA23 19 0215

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1238401009

CA23 19 0216

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 juin au 20 août 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1236405001

CA23 19 0217

Approbation du règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1236660007

CA23 19 0218

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*.

40.01 1236660008

CA23 19 0219

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser, pour les événements de septembre et octobre 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
Vente trottoir Association centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	9 septembre 10 h à 17 h
Fête finale ligue Softball Centre des loisirs de Lachine	Parc Carignan	16 septembre 10 h à 18 h
Fêtes des récoltes Arrondissement (Musée de Lachine)	Site du Musée de Lachine	7 octobre 12 h à 17 h
Halloween Associaton centre-ville de Lachine (ACVL)	Rue Notre-Dame	27 octobre 14 h à 22 h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-005 déterminant la fermeture partielle de rues pour la tenue des événements spéciaux du 9 septembre 2023 et 27 octobre 2023.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser par ordonnance, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*, l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1236901006

CA23 19 0220

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 9 août 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case de stationnement par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1239399037

CA23 19 0221

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 11 juillet 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment de type jumelé, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (1B/38B) de la zone R-100 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ne l'autorise pas.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1239399036

CA23 19 0222

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'affichage pour un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10 800, chemin de la Côte-de-Liesse)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 19 mai 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 704 129 ayant pour effet de :

- Permettre l'installation de deux enseignes principales individuelles sur des façades publiques sans entrée, alors que l'article 4.16.4.2.1 d) ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique que les enseignes principales individuelles fixées en façade d'un bâtiment, pour un établissement commercial qui comporte une devanture publique au rez-de-chaussée, ne peuvent être localisées que sur les façades publiques donnant sur une voie publique;
- Permettre, pour un bâtiment commercial, quatre (4) enseignes directionnelles, alors que l'article 4.16.5.2.3 b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* autorise un maximum de deux (2) enseignes directionnelles par terrain plus une enseigne par bâtiment principal;

- Permettre, pour un bâtiment commercial, une enseigne menu pour le service au volant électronique, alors que l'article 4.16.5.1.5 f) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* autorise uniquement un éclairage en biais ou un boîtier pour ce type d'enseignes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1236470016

CA23 19 0223

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents datés du 30 mai 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame) ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment d'usage mixte, un ratio de zéro pour la partie commerciale, et ce, bien que l'article 4.14.4.12 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que les établissements de vente non mentionnés doivent avoir un ratio d'une (1) case par 46,5 mètres carrés de superficie de plancher;
- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à une distance de moins de 2,5 mètres de toute ligne de rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une structure souterraine soit implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de rue;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) i) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continu sauf à l'emplacement des accès et des stationnements;
- Permettre des fosses de plantation de moindres dimensions, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une profondeur minimale de 1,0 mètre par rapport au niveau du sol adjacent, une largeur et une longueur de 1,8 mètre et une superficie minimale de 10,0 mètres carrés;
- Permettre une marge latérale de 1,50 mètre, et ce, bien que la grille d'implantation (15B/38B) de la zone C-405 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- Permettre une somme des marges de 2,20 mètres, et ce, bien que la grille d'implantation (15B/38B) de la zone C-405 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une somme des marges latérales minimales de 3,0 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1236470014

CA23 19 0224

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot projeté portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 mai 2023, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame), selon les conditions suivantes :

- D'avoir une fenestration commerciale moins segmentée avec de grandes vitrines;
- D'avoir un mortier ton sur ton pour la brique;
- Prévoir de l'éclairage sur la portion commerciale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1236470015

CA23 19 0225

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 août 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 632, 1^{re} Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une proposition de plan d'éclairage;
- Marquer l'entrée principale par une signalétique, un aménagement paysager et l'éclairage de celle-ci.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399034

CA23 19 0226

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 729, 36^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 785 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 mai 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 729, 36^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 785 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1239399032

CA23 19 0227

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 juillet 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 290, 51^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 390 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le revêtement de l'agrandissement devra être en brique de couleur similaire à celle présente sur le bâtiment existant.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1239399031

CA23 19 0228

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 915, 54^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 081 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 915, 54^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 081 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1239399033

CA23 19 0229

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction du bâtiment technique du bassin Rockfield (lot numéro 1 706 039 du cadastre du Québec)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 janvier 2021, accompagnant une demande de permis de construction pour le projet de construction du bâtiment technique du bassin de rétention Rockfield, sur le lot portant le numéro 1 706 039 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1236470017

CA23 19 0230

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5030, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 705 086 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 8 août 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 5030, rue Sir-George-Simpson sur le lot portant le numéro 1 705 086 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1239399030

CA23 19 0231

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 580, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 677 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date du 3 juillet 2023, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 580, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 677 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Enlever le banc situé en façade avant;
- Changer le revêtement de brique blanche pour de la brique rouge similaire à celle présente sur les autres façades du bâtiment.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1239399035

CA23 19 0232

Contribution pour fins de parc de 170 591,38 \$ - Lots 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 (2225, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 170 591,38 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec situés au 2225, rue Notre-Dame doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1236470013

CA23 19 0233

Approbation de plans PIIA - Demande d'opération cadastrale visant les lots projetés portant les numéros 6 567 065 et 6 567 066 du cadastre du Québec (300, rue de la Berge-du-Canal) et autorisation de la première phase de lotissement

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande d'opération cadastrale visant les lots projetés portant les numéros 6 567 065 et 6 567 066 du cadastre du Québec (300, rue de la Berge-du-Canal), et d'autoriser la première phase de lotissement aux conditions suivantes :

La falaise Saint-Jacques

1) Préciser que les modalités reliées à la localisation de la noue drainante identifiée sur le plan de redéveloppement, de l'aménagement d'un bassin de rétention (aucun plan directeur pour la rétention des eaux n'est approuvé à ce jour par le Service de l'eau), d'une piste cyclable, le cas échéant, fassent l'objet d'une **entente promoteur avec l'arrondissement**;

2) Préciser que la préservation et la mise en valeur des **ressources topographiques, hydrographiques et végétales dont les arbres présents sur le site identifié en partie dans le périmètre de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques** soient considérés dans la conception du projet et soient une condition à la délivrance du permis de construction.

La servitude visant l'infrastructure de drainage

3) Préciser que les modalités reliées à la relocalisation de cette servitude (plus au sud, à proximité du talus du Canal de Lachine) sont en cours de discussion entre Parcs Canada et le promoteur du projet et qu'une entente devra être convenue avant l'émission du permis de construction.

La circulation, le positionnement de feux de signalisation et les accès au site

4) Préciser que les études et analyses seront complétées afin de convenir la localisation des nouveaux accès et de l'installation de feux de circulation (réseau artériel, donc autorisation de la Ville-Centre);

La contamination de la propriété

5) Préciser que le lot existant 1 703 312 est déjà inscrit à la liste des terrains contaminés et que, selon la lettre du 7 juillet 2023 de Englobe, des démarches seront entreprises pour l'inscription d'un avis de contamination au Registre du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le lot existant 1 290 659 (6 567 066, projeté) et ce, bien que le lot projeté sera réhabilité distinctement du reste de la propriété, le tout conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et autres lois et règlements connexes;

Les frais de parcs

8) Préciser que l'avis juridique du 17 juillet 2023 du Service des affaires juridiques (SAJ) confirme le versement d'une contribution de frais de parcs pour la demande de lotissement selon le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) et qu'une décision à cet effet devra être entérinée par les membres du conseil.

Le tout selon les documents soumis en date du 7 juillet 2023 et du 15 août 2023.

D'accorder le permis de lotissement (phase 1) demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet, selon un phasage préétabli, soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1234408001

CA23 19 0234

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{re} Avenue)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0181 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} août 2023;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA23 19 0196 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 août 2023;

ATTENDU qu'une demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution a été reçue en temps opportun et que suite à l'analyse de cette demande, celle-ci n'est pas conforme;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1.La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2.Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.2.8.5, 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4.Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition complète du bâtiment situé au 775, 1^{re} Avenue et toute structure annexe est autorisée.
6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.
9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.
11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,90 maximum.
12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 73, 74, 79 et 80 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.
13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.
14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8, 9, 14 à 21 et 23 à 81 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.
16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.
17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.
18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.
19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 10 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 8 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.
21. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 83, 85 et 86 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.
22. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.
23. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.
24. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

25. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

26. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

27. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

28. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

29. L'écran acoustique visé à l'article 28 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

30. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

31. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
- 2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.
- 5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.
- 6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires
- 7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.
- 8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.
- 9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.
- 10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8
DÉLAI DE RÉALISATION

32. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

33. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

34. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 32 et 33, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9
GARANTIE MONÉTAIRE

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION 10
CONDITIONS

36. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.

37. La gestion des matières devra s'effectuer conformément aux dispositions du document intitulé « Gestion des matières résiduelles » joint en annexe H à la présente résolution.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

ANNEXE H
DOCUMENT INTITULÉ « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA23 19 0235

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1237871006

CA23 19 0236

Prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

De prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1236739005

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	OBJET QUESTION
Jean Desputo	1 – Aréna Martin Lapointe 2 – Panneau publicitaire brisé (Saint-Pierre)
Paul Bourque	1 – Rendre publique la présentation sur la réfection de la rue Notre-Dame 2 – Requêtes effectuées au 311
René Gauvin	1 – Démolition immeuble sis au 206, avenue Duranceau
Marc St-Pierre	1 – Suivi du dossier de parc à chiens 2 – Problématique d'accumulation d'eau sur la 27 ^e Avenue et la rue Notre-Dame
Jean Tremblay	1 – Suggestion modules de jeux pour enfants dans les parcs (Bascule
Ginette Pouliot	1 – Conduites d'eau datant de 1946 2 – Ajout voie réservée sur la rue Provost
Alexandra Melnick	1 – Suivi dégâts d'eau sur la rue Victoria en 2019 et 2023
Francine Malenfant	1 – Application du Règlement sur le bruit au centre WLRC à Lachine
Aline Guillemette	1 – Problématique du bruit autour de la piscine du centre WLRC sur la rue Victoria

70.02

Et la séance est levée à 21 h 20.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023